

Les autres aides financières pour les étudiants et internes en médecine

DISPOSITIF	BENEFICIAIRES ET MONTANT	MODALITES ET ENGAGEMENTS	COMMENT POSTULER	INTERLOCUTEURS
Contrat d'Engagement de Service Public (CESP) - Bourse d'étude	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudiants de médecine à partir de la 2^e année et internes ▪ somme de 1200 €/mois brute et imposable, versée mensuellement par le Centre National de Gestion (CNG) jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Définition d'un projet professionnel conditionnant l'entrée dans le dispositif et déterminant le déroulement de l'engagement ▪ Durée d'engagement égale à la durée de versement de l'allocation et ne pouvant être inférieure à 2 ans ▪ Lieu d'exercice : le signataire doit exercer ses activités de soins dans des territoires identifiés comme Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zone d'Action Complémentaire (ZAC) par les ARS ▪ modes d'exercice : exercice salarié, libéral (avec tarifs conventionnés), mixte ou remplacements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt du dossier de candidature (lettre de motivation, projet professionnel) auprès de l'UFR ▪ Examen de la candidature en commission (doyen, directeur général de l'ARS, représentants des médecins, étudiants et internes). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agence régionale de santé (ARS) Normandie ▪ Le Centre National de Gestion (CNG) <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p>
Indemnité Transport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ étudiants en médecine accomplissant un stage en dehors de leur CHU de rattachement ▪ Internes en stage ambulatoire ▪ Aide mensuelle de 130 € brut 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous êtes étudiant en stage à temps partiel : le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU. ▪ Si vous êtes étudiant en stage à temps plein : si le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU et de votre domicile ▪ Si vous êtes interne : le stage doit être réalisé à plus de 15 km de votre CHU et de votre domicile. ▪ Cumul avec d'autres indemnités : indemnité non cumulable avec d'autres dispositifs d'indemnités de transport. Possibilité de cumul avec l'indemnité d'hébergement de 200€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ formulaire de demande à remettre au CHU de rattachement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHU de rattachement <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p>
Indemnité Logement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ internes en stage ambulatoire • Aide mensuelle de 200€ brut 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le lieu du stage ambulatoire doit être situé dans une zone sous-dense et à plus de 30 km du CHU de rattachement et du domicile. ▪ Cumul avec d'autres indemnités : indemnité non cumulable avec un hébergement ou une aide financière octroyés par une collectivité locale. Possibilité de cumul avec l'indemnité de transport de 130€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La demande doit être effectuée auprès de la direction des affaires médicales du CHU de rattachement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CHU de rattachement <p style="text-align: center;">www.normandie.paps.sante.fr/</p>